

APPEL AUX CPE DES COLLÈGES D'ARGENTEUIL, BEZONS, ARNOUVILLE-LES-GONESSE, ECOUEN, FOSSES, GARGES-LES-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LOUVRES, MARLY-LA-VILLE, SARCELLES ET VILLIERS-LE-BEL

Lors de l'Assemblée départementale du **23 mai** la nouvelle majorité au Conseil général du Val d'Oise a décidé à titre expérimental l'instauration dès la rentrée de septembre 2008, dans deux zones du Val d'Oise, d'une tarification nouvelle pour les cantines des collèges.

Ainsi les 37 collèges de l'Est du Val d'Oise et d'Argenteuil-Bezons (voir liste ci-dessous) bénéficieront d'une mesure permettant aux familles les plus modestes de ne payer que 0,85€/repas. Le "manque à gagner" sera financé par le Conseil Général puisque, dans ce dispositif, aucune famille ne paiera plus qu'aujourd'hui même si beaucoup paieront moins. Les tarifs s'échelonnent de 0,85 € à 2,60 € par repas. Si pour une famille le tarif appliqué est supérieur au tarif actuel, c'est ce dernier majoré de l'inflation qui sera appliqué.

Pourquoi cette décision ? Parce que le taux de fréquentation des cantines varie dans le Val d'Oise de 6 % à 97 % selon les villes. Et généralement, les fréquentations les plus faibles se retrouvent dans les villes dont la population est la plus défavorisée.

En moyenne, le taux de demi-pensionnaires dans les collèges du Val d'Oise est de 48 %, soit moins d'un enfant sur deux. Or, même si les repas des cantines laissent parfois à désirer en terme de qualité, on sait bien que rares sont les élèves qui ne déjeunent pas au collège et qui ont la chance de rentrer dans leurs familles pour des repas sains, alors que beaucoup d'autres se nourrissent soit mal (le sandwich grec ou le Mac Do), soit trop peu.

Les Principaux et gestionnaires des collèges ciblés ont été reçus le 28 mai au Conseil général par Gérard SEBAOUN, Vice-Président du Conseil général du Val d'Oise en charge des collèges. Dès le mois de juin, les 9000 familles concernés recevront une plaquette d'explication et un dossier d'inscription pour la rentrée.

Le Conseil départemental de la FCPE demande à tous les bureaux CPE des 37 collèges visés de veiller à la bonne mise en œuvre du quotient familial par les Chefs d'établissements et les gestionnaires qui vont se retrouver en première ligne pour appliquer le nouveau dispositif de tarification des repas.

N'hésitez pas à faire remonter au CDPE fcpe95.cdpe95@wanadoo.fr toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer.

N'oubliez pas que du succès de cette expérimentation dépendra sa poursuite et la généralisation à tout le département de l'utilisation du quotient familial dans la tarification des cantines des collèges à la rentrée de septembre 2009.

MODALITÉS PRATIQUES :

Transmission aux familles d'un dossier d'inscription (fiche de renseignements et demande d'une copie de l'avis d'imposition par le chef d'établissement ;

Retour de dossiers des demandeurs auprès de l'agent de l'entreprise assermentée, positionné dans chaque collège concerné, pour étude et contrôle des pièces ;

Communication à la famille de sa tranche tarifaire et du prix à payer par repas ;

Inscription et paiement (les modalités seront précisées) dans chaque établissement auprès du gestionnaire de la restauration.

VOTRE ROLE EN TANT QUE CPE :

S'informer dans chaque établissement des dates et modalités de mise en place du dispositif et vérifier qu'il s'agit bien des nouveaux tarifs ;

Communiquer largement auprès des familles (surtout celles ne fréquentant pas la cantine) de l'existence et des modalités du dispositif ;

Accompagner éventuellement les familles les plus en difficultés auprès de l'agent recenseur ;

Prendre contact avec les écoles primaires de secteur afin de faciliter l'information des familles des élèves de CM2 avant leur inscription au collège ;

Ne pas hésiter à interpeller l'Assistante Sociale Scolaire pour les dossiers de familles sans papiers ou sans justificatifs de revenus ;

S'informer régulièrement auprès du gestionnaire ou du chef d'établissement du suivi des dossiers ;

Informers le CDPE et votre administrateur de secteur de l'évolution des demandes d'inscription ;

Relancer dès la rentrée de Septembre si « les choses » n'ont pu se faire convenablement en Juin.

Liste des collèges concernés par l'expérimentation du quotient familial au titre de la restauration scolaire.

ARGENTEUIL (9) : A. Camus - S. Carnot - E. Cotton - I. Joliot-Curie - Cl. Monet - L. Aubrac - J.J. Rousseau - P.V. Couturier - Ariane

BEZONS (2) : G. Péri - H. Wallon

ARNOUVILLE-LES-GONESSE (1) : J. Moulin

ECOUEN (1) : J. Bullant

FOSES (1) : Stendhal

GARGES-LES-GONESSE (4) : P. Éluard - P. Picasso - H. Wallon - H. Matisse

GONESSE (3) : R. Doisneau - P. Auguste - F. Truffaut

GOUSSAINVILLE (4) : P. Curie - M. de Montaigne - M. de Robespierre - 4ème collège de Goussainville

LOUVRES (2) : A. Malraux - F. Mauriac

MARLY-LA-VILLE (1) : F. Dolto

SARCELLES (6) : Chanteraine - A. France - E. Galois - J. Lurçat - V. Hugo - Voltaire -

VILLIERS-LE-BEL (3) : L. Blum - M. L. King - A. de St-Exupéry

Motion du 41ème Congrès de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'école publique et laïque du Val d'Oise.

RESTAURATION SCOLAIRE

Mise en place du quotient familial dans les collèges du Val d'Oise

Les parents d'élèves de la FCPE du Val d'Oise réunis ce jour en Congrès annuel, se félicitent de la mise en place du quotient familial par le Conseil Général du Val d'Oise, dès septembre 2008 dans un premier temps, pour le calcul du coût de la restauration scolaire dans 37 collèges du département.

Ils formulent le vœu de la généralisation de cette mise en place du quotient familial dans l'ensemble des collèges du Val d'Oise dans les meilleurs délais.

Ermont, le 24 mai 2008
